

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Subvention à  
l'Association des Agents  
Territoriaux de  
Beauchamp (AATB)**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**05 JUL. 2024**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 21  
juin 2024

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

**DEL n° 2024-025**

**VILLE DE BEAUCHAMP**  
-----

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 27 juin 2024  
=====

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil municipal, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,  
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M.  
BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN,  
Mme LE BRAS, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme  
KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. REMOND  
donne pouvoir à M. MANAC'H, M. JENNY donne pouvoir à Mme  
NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme MAILLARD,  
Mme DIAS donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BARROCA donne  
pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. AFONSO,  
M. BACARI donne pouvoir à M. CHANDELIER

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Antoine WALTER pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Antoine WALTER est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

L'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp sollicite le renouvellement de la subvention communale, à hauteur de 6 000 €, pour l'année 2024.

Le conseil d'administration est composé de 8 membres

L'association comptait en 2023 : 49 adhérents

Cette subvention serait allouée aux projets d'activités destinée au personnel pour 2024, suivants :

- Concerts (ZAZIE, Claudio Capéo),
- Festival do émigrante Herblay,
- Spectacles, Sortie théâtre,
- Soirée jeux,
- Opération catalogue parfums
- Noël des agents,
- Chocolats de Noël,
- Autres activités à prévoir (sorties EVA, bowling, ...)

Les projets de budget pour la saison en cours ont été présentés et votés lors de l'Assemblée Générale du 19 mars 2024.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 6 000 € à l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Attribue** une subvention d'un montant de 6 000 € à l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 05 JUL. 2024

Le secrétaire de séance



Antoine WALTER

Le Maire,



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture  
095219500519-20240627-2024-025-DE  
Date de réception préfecture : 05/07/2024